



DCA-20230227-09

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 février à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente,
Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1^{er} Vice-président,
Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2^e Vice-présidente,
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3^e Vice-président,
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4^e Vice-présidente,
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau,
Gilles COUTURE, Maire de Geaune,
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis,
Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx,
Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse,
Jean-Marc LESPADÉ, Maire de Tarnos,
Eva BELIN, Maire d'Ondres,
Julien DUBOIS, Maire de Dax,
Marylène HENAUULT, Administratrice CCAS Dax,

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney,
Christian DUCOS, Maire de Souprosse,
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains,
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne,
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan,

Représentants des établissements publics affiliés :

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac,



Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM,
Henri BEDAT, Conseiller départemental
Julien PARIS, Conseiller départemental,

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born donne pouvoir à ,
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax donne pouvoir à Jeanne COUTIERE,

Représentants des établissements publics affiliés :

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS, donne pouvoir à
Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan, donne pouvoir à Julien DUBOIS,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan, donne pouvoir à

Assistait également à la réunion :
Monsieur Yvan SAVARY, Directeur,
Monsieur Raphaël BRETON, Directeur Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 40.

Le procès-verbal de la séance en date du 28 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

DCA-20230227-09

Objet : Concours de professeur d'enseignement artistique - Rémunération des collaborateurs du concours.

Note de synthèse et délibération :

Conformément au Code général de la fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38, le Centre de gestion des Landes organise en 2023 le concours de professeur d'enseignement artistique, discipline « Professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées ».

Le concours interne comporte des épreuves à caractère professionnel, qui nécessitent de faire appel à des groupes de musiciens de niveau préprofessionnel, élèves ou anciens élèves d'écoles de musique, afin de permettre aux candidats de conduire un travail pédagogique individuel et collectif devant les membres du jury.



Sur la base du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement, la délibération du 28 octobre 2015 détermine la rémunération des personnes intervenant dans l'organisation des opérations de concours et examens professionnels organisés par le CDG 40.

Ces collaborateurs âgés d'au moins 16 ans ne pouvant pas être considérés comme des examinateurs, il est proposé au Conseil d'administration d'accepter, pour ceux qui interviennent en dehors de leur horaire habituel de cours, le principe du versement d'une vacation basée sur le SMIC horaire.

**Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique pour la mission d'organisation des concours,

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010, notamment sur la rémunération des vacataires,

Vu la délibération du 28 octobre 2015 déterminant la rémunération des personnes intervenant dans l'organisation des opérations de concours et examens professionnels organisés par le CDG 40,

Accepte le principe du versement d'une vacation basée sur le SMIC horaire aux collaborateurs pour leur participation au déroulement des épreuves pédagogiques du concours interne de professeur d'enseignement artistique.

Précise que les crédits budgétaires suffisants seront prévus au budget primitif 2023.

Autorise la Présidente à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 27 février 2023

Jeanne Coutière
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

